

Monsieur Gilquin Charles
50 avenue Belle Colline
47200 Beaupuy

Beaupuy, le 29 avril 2021

**NOTIFICATION DE SAISINE DE LA COMMISSION D'ACCÈS AUX
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (C.A.D.A.)**

À

Monsieur le Maire
Monsieur le Directeur Général des
Services
s/c Service Juridique
Ville d'Argelès-Sur-Mer
Hôtel de Ville
Allée Ferdinand Buisson
66700 Argelès-Sur-Mer

_Dossier-DGS_C.U._

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-26 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.300-2, L.311-9 et L.342-1 ;

Vu ma demande de consultation sur place en date du 16 avril 2021 de tous les arrêtés pris par le maire depuis le 16 février 2021 ;

Vu le « récépissé de dépôt » assimilable à un accusé de réception conforme aux dispositions des articles L.112-3 et L.112-5 du Code des relations entre le public et l'administration affectant ce dossier au service juridique ;

Vu le refus de présentation sur place de ces documents au profit d'une communication ultérieure ;

Vu ma demande supplétive du 21 avril 2021 mandant communication des arrêtés pris par le maire entre le 16 avril 2021 et le jour de la communication de l'ensemble ;

Vu la réception de partie des pièces demandées par lettre recommandée avec avis de réception en date du 28 avril 2021 ;

Vu le refus tacite de communication éprouvé par l'absence des arrêtés pris par le Maire entre le 16 février 2021 et le 16 avril 2021 dans le bordereau d'envoi.

Considérant le caractère obligatoire d'une telle communication, s'agissant de documents réputés publics au sens de l'article L.300-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

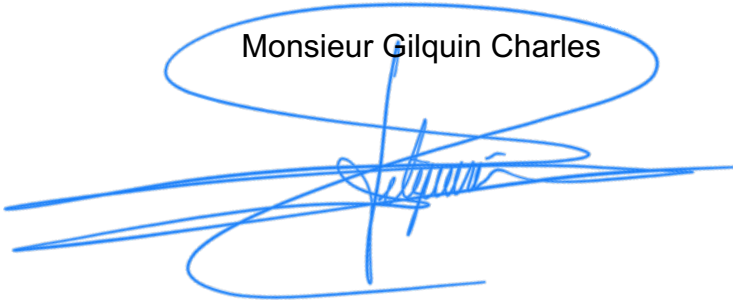
Considérant la possibilité de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dès lors que l'envoi est incomplet et qu'il demeure donc un refus tacite à la communication des documents non remis ; en l'espèce, les arrêtés pris par le Maire entre le 16 février 2021 et le 16 avril 2021 ainsi qu'entre le 21 avril 2021 et le 26 avril 2021.

PAR CES MOTIFS

DÉCIDE de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) conformément à l'article L.342-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

INDIQUE que les services municipaux seront mis en copie d'un récépissé de cette saisine, sans ne toutefois avoir accès au fond des développements, pour des raisons d'instruction¹.

Monsieur Gilquin Charles

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the name 'Monsieur Gilquin Charles'.

¹ Dont les modalités sont fixées par les textes régissant le fonctionnement de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).